

# NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ



Distr.  
GÉNÉRALE

A/35/712

S/14285

5 décembre 1980

ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session

Points 24 et 26 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième année

Lettre datée du 4 décembre 1980, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Chefs d'Etat et de gouvernement et les Ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen, ont publié à Luxembourg, le 2 décembre 1980, la déclaration suivante concernant la situation au Moyen-Orient :

"1. Le Conseil européen a fait le point de l'action menée par les Neuf depuis l'adoption de la Déclaration de Venise sur le Moyen-Orient.

2. Le Conseil a entendu le rapport de M. Thorn sur la mission qu'il a effectuée au nom des Neuf et en application du paragraphe 11 de la Déclaration de Venise. Il a constaté que cette mission avait fait ressortir le grand intérêt suscité par la prise de position de l'Europe et qu'elle avait été à cet égard un succès.

3. Les résultats de la mission confirment que les principes de la Déclaration de Venise renferment les éléments nécessaires d'un règlement global, juste et durable, à négocier entre les parties concernées. Ils renforcent la détermination des Neuf d'apporter leur contribution à la recherche d'un tel règlement.

4. Dans cet esprit, le Conseil européen a approuvé la décision des Ministres des affaires étrangères d'entreprendre une réflexion destinée à clarifier et à concrétiser les principes de Venise. Cette réflexion a abouti à la rédaction d'un rapport concernant les principaux problèmes en relation avec un règlement global et comportant les chapitres suivants : évacuation, autodétermination, sécurité au Proche-Orient et Jérusalem.

5. Le rapport souligne que les mesures à prévoir au titre de ces quatre chapitres devraient constituer un ensemble cohérent et donc être soigneusement coordonnées.

6. Le Conseil européen a marqué son accord sur cette approche.

7. Il a noté que différentes formules étaient convenables pour donner corps à certains des principes de Venise, notamment en ce qui concerne la durée de la période transitoire précédant le scrutin d'autodétermination, la définition de l'autorité provisoire sur les territoires évacués, les conditions et modalités de l'autodétermination, les garanties de sécurité et Jérusalem.

8. En vue d'une exploration plus approfondie de ces formules et avec la volonté d'encourager un climat plus favorable à des négociations, le Conseil européen a jugé nécessaire que de nouveaux contacts soient pris avec les parties concernées, parallèlement à la poursuite des réflexions internes.

9. Le Conseil européen en conséquence a chargé la présidence en exercice, en consultation avec les Ministres des affaires étrangères, de prendre ces contacts.

10. Le Conseil a par ailleurs invité les Ministres à poursuivre leurs réflexions, en tenant compte des développements de la situation et à lui faire rapport.

11. Le Conseil européen a défini ce programme d'action afin de disposer d'une plate-forme cohérente susceptible de favoriser un rapprochement entre les parties concernées."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 26 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Luxembourg  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Paul PETERS

